

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 juin 2011

CP 11/06-44

L'an deux mil onze, le 30 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absent ayant donné procuration de vote : M. Empociello.

**CONTRACTUALISATION N° 1
ENTRE LA COMMUNE DE LARRAZET
ET LE DEPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

En application de ces règles, Monsieur le Maire de LARRAZET sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **650 291,95 € HT** et composé conformément au tableau présenté.

RECAPITULATIF

Coût H.T. du programme	650 291,95 €
Dépense subventionnable H.T.	458 801,00 €
Subvention globalisée	150 781,00 €
Taux moyen de subvention (subvention globalisée/coût H.T.)	23,18%

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 1 à conclure avec la commune de Larrazet pour la réalisation d'un programme estimé à 650 291,95 € HT ;
- Accorde à la commune de Larrazet une subvention globalisée de 150 781 € payable en trois annuités (la première de 50 260 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente, la seconde de 50 260 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu, le solde de 50 261 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) pour le financement des travaux suivants :

Nature des opérations	Dépenses éligibles HT	Taux	Subventions
<u>BATIMENTS COMMUNAUX</u>			
1 – Restauration de la toiture de la salle polyvalente Tranche 1	15 500,00 €	24%	3 720,00 €
2 – Restauration de la toiture de la salle polyvalente Tranche 2	8 961,00 €	24%	2 151,00 €
3 – Restauration du clos et du couvert de la salle polyvalente (menuiseries – zinguerie) Tranche 1	15 500,00 €	24%	3 720,00 €
4 - Restauration du clos et du couvert de la salle polyvalente (menuiseries – zinguerie) Tranche 2	15 500,00 €	24%	3 720,00 €
5 – Mise aux normes de l'espace traiteur de la salle polyvalente Tranche 1	15 500,00 €	24%	3 720,00 €

Nature des opérations	Dépenses éligibles HT	Taux	Subventions
6 - Mise aux normes de l'espace traiteur de la salle polyvalente Tranche 2	15 500,00 €	24%	3 720,00 €
7 – Réfection de la toiture du presbytère Tranche 1	15 500,00 €	24%	3 720,00 €
8 - Réfection de la toiture du presbytère Tranche 2	7 353,00 €	24%	1 764,00 €
9 - Travaux d'électrification des cloches du beffroi	11 463,00 €	24%	2 751,00 €
10 – Mise aux normes d'accessibilité de la salle polyvalente	15 404,00 €	24%	3 696,00 €
11 - Mise aux normes d'accessibilité de la salle des associations	15 003,00 €	24%	3 600,00 €
12 - Mise aux normes d'accessibilité de la petite salle du spectacle	15 100,00 €	24%	3 624,00 €
13 – Mise aux normes d'accessibilité des locaux scolaires (rampe handicapés) Tranche 1	17 500,00 €	24%	4 200,00 €
14 – Mise aux normes d'accessibilité des locaux scolaires (rampe handicapés) Tranche 2	12 500,00 €	24%	3 000,00 €
<u>SALLES A USAGES MULTIPLES</u>			
15 – Réhabilitation de la salle polyvalente Tranche 1	19 000,00 €	24%	4 560,00 €
16 – Réhabilitation de la salle polyvalente Tranche 2	19 000,00 €	24%	4 560,00 €
17 – Travaux de rénovation à la salle des associations Tranche 1	19 000,00 €	24%	4 560,00 €
18 – Travaux de rénovation à la salle des associations Tranche 2	19 000,00 €	24%	4 560,00 €
19 – Réfection de la petite salle de spectacle Tranche 1	19 000,00 €	24%	4 560,00 €
20 – Réfection de la petite salle de spectacle Tranche 2	19 000,00 €	24%	4 560,00 €
<u>LOTISSEMENTS COMMUNAUX DE QUALITE OU SUPER QUALITE</u>			
21 – Création d'un lotissement communal de qualité (9 lots à 457€/lot)	457€/lot	9 lots	4 113,00 €
<u>BATIMENTS SCOLAIRES</u>			
22 – Réaménagement de la salle informatique de l'école primaire	13 440,00 €	50%	6 720,00 €
23 - Réfection des menuiseries aluminium de l'école primaire Tranche 1	15 250,00 €	50%	7 625,00 €
24 - Réfection des menuiseries aluminium de l'école primaire Tranche 2	15 250,00 €	50%	7 625,00 €
25 - Réfection des menuiseries bois de l'école primaire	12 960,00 €	50%	6 480,00 €

Nature des opérations	Dépenses éligibles HT	Taux	Subventions
26 – Travaux d'isolation à l'école primaire Tranche 1	15 250,00 €	50%	7 625,00 €
27 – Travaux d'isolation à l'école primaire Tranche 2	10 430,00 €	50%	5 215,00 €
28 – Travaux de revêtement des sols de l'école primaire Tranche 1	15 250,00 €	50%	7 625,00 €
29 – Travaux de revêtement des sols de l'école primaire Tranche 2	9 574,00 €	50%	4 787,00 €
30 – Mise aux normes électriques de l'école primaire Tranche 1	15 250,00 €	50%	7 625,00 €
31 – Mise aux normes électriques de l'école primaire Tranche 2	14 750,00 €	50%	7 375,00 €
32 – Réfection des sanitaires de l'école primaire	7 000,00 €	50%	3 500,00 €
SUBVENTION GLOBALISEE			150 781,00 €

– Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;

– Impute les dépenses correspondantes sur les articles inscrits aux articles suivants :

Opérations	Articles	Sous fonctions	Montants
N°1 à 14	204 14 37	74	47 106 €
N°15 à 20	204 14 36	74	27 360 €
N°21	204 14 32	74	4 113 €
N°22	204 146	21	6 720 €
N° 23 à 32	204 145	21	65 482 €
TOTAL			150 781 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,